

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Considérant, qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique et de prendre, à l'occasion de la **FOIRE DE BÉRÉ 2022**, toutes mesures nécessaires au maintien de l'ordre public,

A R R E T E

Article 1

Pendant toute la durée de la Foire, les **9-10-11 et 12 septembre 2022**, le stationnement sera interdit dans les rues ci-après :

Chemin Fontaine Saint-Jean, rue Fontaine Saint Jean, partie comprise entre la rue Amand Franco et la rue du Bois Péan, rue du Champ de Foire (y compris place de l'Eglise, à l'exception des véhicules de Sécurité et de Police, ainsi que des véhicules stationnant à l'occasion d'une cérémonie),

Voie communale n°1, dite de la Bruère jusqu'au chemin desservant la station d'épuration de la Goupillère,

rue du Faubourg de Béré (partie comprise entre le carrefour route de Bain/route de Rennes/rue du Bois Péan),

rue du Bois Péan, rue des Tanneurs (en dehors des parkings),

rue Gambetta, rue de Paluel,

avenue Jean Moulin, jusqu'à l'entrée de la ferme de la Pentecôte

rue Brient Ier,

- de 6 H 00 à 20 H 00.

Le stationnement sera en outre interdit aux dates et heures susvisées :

- dans le chemin situé le plus à l'Ouest de la Foire, au droit des terrains de football municipaux.

- dans le chemin situé entre la voie communale n°1, dite de la Bruère et la rue du Faubourg de Béré.

Les véhicules des contrevenants seront mis en fourrière.

Article 2

Le stationnement sera interdit rue Amand Franco,

- du 7 septembre 2022 à 8 H 00 au 13 septembre 2022 à 19 H 00,

y compris devant l'entrée du secrétariat de la Foire, à l'exception des véhicules de service et des forces de l'ordre ainsi que les véhicules déposant les personnes à mobilité réduite.

Article 3

La circulation s'effectuera en sens unique rue Amand Franco, entre le boulevard de la République et la rue du Prieuré de Béré,

- le 7 septembre 2022 à partir de 8 H 00,

- les 8-9-10-11 et 12 septembre 2022, 24 H/24 H,

- et mardi 13 septembre 2022 jusqu'à 17 H 00.

Pendant la durée de la Foire :

La circulation sera interdite (sauf pour l'accès des riverains) rue Gambetta, rue de Paluel, dans la partie comprise entre la rue Amand Franco et la rue des Tanneurs, rue Fontaine Saint-Jean, dans la partie comprise entre la rue Amand Franco et la rue du Bois Péan.

La circulation sera interdite voie communale n°1, dite de la Bruère, entre le chemin desservant la station d'épuration de la Goupillère et la rue du Champ de Foire dans le sens Ouest/Est.

Un sens unique de circulation sera établi dans le chemin situé entre la voie communale n°1, dite de la Bruère et la rue du Faubourg de Béré, dans le sens route de la Bruère/rue du Faubourg de Béré.

La circulation s'effectuera à double sens rue de la Métallurgie.

Le sens interdit institué à l'entrée de la rue de la Métallurgie sera occulté.

Ces dispositions seront applicables à compter du :

- Jeudi 8 septembre 2022 à 13 H 30 jusqu'au mardi 13 septembre 2022 à 12 H 00.

La circulation s'effectuera en sens unique rue Brient 1^{er} en direction du Champ de Foire :

- Les 10-11 et 12 septembre 2022, de 10 H 00 à 20 H 00.

Article 4

Les feux tricolores des carrefours :

- rue du Faubourg de Béré/rue de Verdun
- rue Jean Jaurès/rue des Déportés-Résistants

seront mis en « clignotant », sur instruction des services de Police ou de Gendarmerie.

Article 5

L'accès du parking automobiles, route des Bas, se fera par la rue du Champ de Foire, pour tous les véhicules venant de la rue du Faubourg de Béré.

A cet effet, pendant la durée de la Foire, la rue du Champ de Foire sera en sens unique dans le sens rue du Faubourg de Béré/rue du Prieuré de Béré,

- de 8 H 00 à 19 H 00.

Le sens de circulation pourra être inversé à l'initiative des services de sécurité.

Article 6

L'accès aux parkings côté Goupillère se fera depuis la Route de St Aubin par le chemin longeant la gendarmerie et le nouveau pont sur la Chère.

Le sens de la circulation pourra être inversé à l'initiative des services de sécurité.

Article 7

Les cars devront obligatoirement rejoindre leur lieu de stationnement sur le parking du pôle d'échange multimodal.

Des parcs de stationnement sont spécialement aménagés aux abords de la Foire, sous la responsabilité du Comité d'Organisation.

Article 8

La sortie des véhicules du Centre de Secours Principal de CHATEAUBRIANT se fera, dans toutes directions, sur l'initiative du Chef de Garde qui sera en relation radio permanente avec la Gendarmerie.

Article 9

Pendant la durée de la Foire, un itinéraire conseillé sera mis en place le **dimanche à partir de 13 H 00** :

Tous les véhicules en provenance de FERCÉ, se dirigeant vers ANGERS – NANTES – SAINT-NAZAIRE et LAVAL emprunteront à partir du carrefour des rues Guy Moquet/Jean Jaurès, les rues suivantes :

- rue Jean Jaurès,
- rue des Déportés Résistants, direction rond-point route de Vitré,
- rocade entre les ronds-points des routes de Vitré, de Laval et d'Angers.

Tous les véhicules en provenance de RENNES, se dirigeant vers ANGERS – NANTES – SAINT-NAZAIRE et LAVAL, emprunteront les rues suivantes :

- rue Annie Gauthier-Grosdoy,
- rue Jean Jaurès et ensuite le même parcours que ci-dessus.

Article 10

Le parking situé à l'angle de la rue Amand Franco et de la rue du Prieuré de Béré sera interdit au stationnement des véhicules et incorporés aux terrains mis à la disposition du Comité de la Foire, à compter du **lundi 5 septembre 2022** et pendant toute la durée de la Foire.

Article 11

L'éclairage public sera maintenu en « permanent » les nuits du vendredi, samedi, dimanche et lundi aux abords immédiats du Parc des Expositions de Béré.

Article 12

Tous les véhicules sont tenus de respecter la signalisation à l'intérieur de la Foire, signalisation à sens unique établie d'Est en Ouest.

Il est précisé que la voie de desserte de la Place René Adry devra rester libre, sur toute sa largeur, à la circulation des secours.

Par ailleurs, une voie de traversée de la place René ADRY sera implantée, balisée et signalée « Réservee aux véhicules de sécurité », rejoignant par le chemin de terre carrossable, le pont sur la Chère rue Brient 1^{er}.

La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par le comité de la Foire.

Article 13

L'installation des commerçants ambulants et industriels Forains est interdite pendant la durée de la Foire, en dehors des emplacements qui leur sont destinés dans l'enceinte de la Foire et notamment sur les parkings avoisinants et sur les voies d'accès.

Les véhicules en infraction aux prescriptions du présent arrêté pourront être évacués en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 14

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Châteaubriant et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Ils prendront, de concert, le cas échéant, toutes mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité des personnes et des biens.

Ils pourront notamment requérir l'expulsion immédiate du terrain de la Foire, de tout individu qui troublerait l'ordre public, sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Dérogation générale est donnée au présent arrêté pour les véhicules de Gendarmerie, Police, Secours de Sécurité et Services Municipaux, dans le cadre de leur mission.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

18 AOUT 2022



Le Maire,

Alain HUNAULT